

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia Olivier

N° 252602-2023/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 64-2023/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, et du développement
économique, et du personnel et de la réglementation, et de la santé
et de l'action sociale (BFP-DE-PRG-SAS)
du vendredi 8 décembre 2023

Le **vendredi 8 décembre 2023 à 9 heures**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, du développement économique, du personnel et de la réglementation et de la santé et de l'action sociale (BFP-DE-PRG-SAS) se sont réunies sous la présidence de M. Julien Tran Ap, rapporteur de la commission du budget, des finances et du patrimoine, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n°255043-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 64-2022/APS du 18 octobre 2022 créant un dispositif d'incitation à l'installation des médecins et des chirurgiens-dentistes libéraux dans les zones en pénurie d'offre de soins de la province Sud – *délibération APS*.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission PRG :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao et Mme Léa Tripodi.

Membres de la commission SAS :

M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel et Mme Ithupane Tiéoué (excusée).

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga et Mme Magali Manuohalalo.

Membres de la commission PRG :

Mme Magali Manuohalalo, M. Lionel Paagalua et M. Aloisio Sako (excusé).

Membres de la commission SAS :

M. Philippe Dunoyer, Mme Inès Kouathé (excusée) et Mme Nadine Jalabert.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membre de la commission DE :

Mme Naïa Wateou donne procuration à M. Julien Tran Ap.

Membre de la commission PRG :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Mme Naïa Wateou donne procuration à Mme Léa Tripodi.

Membre de la commission SAS :

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission du budget, des finances et du patrimoine, soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission du développement économique, soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission du personnel et de la réglementation générale et soit 4 membres présents et 4 membres absents pour la commission de la santé et de l'action sociale.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillères :

Mme Amandine Darras et Mme Annie Qaeze.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Sylvie Edighoffer, chargée de mission « qualité du développement économique et rural » (CMSG/SG) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Mejo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Olivier Verdier, juriste (CEEP/DPASS).

Bien que le quorum des commissions du développement économique et du personnel et de la réglementation générale n'ait pas été atteint, la réunion de ces commissions a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures 30, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 255043-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 64-2022/APS du 18 octobre 2022 créant un dispositif d'incitation à l'installation des médecins et des chirurgiens-dentistes libéraux dans les zones en pénurie d'offre de soins de la province Sud – *délibération APS*.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée a voté une délibération permettant d'aider financièrement les sociétés ayant pour objet la pratique de l'art médical à s'installer dans les zones de la province Sud qui menaçaient de devenir des déserts médicaux. Ce texte postulait l'éligibilité des demandes d'aide en vue d'une installation en dehors du Grand Nouméa, et leur inéligibilité dans les cas inverses.

Etaient cependant expressément identifiés comme éligibles certains secteurs relevant du Grand Nouméa mais en instance de désertification médicale.

En dehors de l'installation proprement dite, la délibération aide à la formation continue des médecins, les deux volets « installation » et « formation » faisant l'objet d'un dispositif unique.

La délibération donnait compétence au Bureau de l'assemblée pour modifier certaines de ses dispositions, et notamment la liste des zones éligibles à titre dérogatoire. De fait, le Bureau est intervenu à plusieurs reprises pour étoffer cette liste en fonction de l'évolution de la situation de terrain.

Le 03 août 2023, l'assemblée a modifié la délibération afin de l'étendre à l'activité odontologique. Constat avait été entretemps effectué que le maillage des cabinets de chirurgiens-dentistes était ou bien ténu, ou bien menacé dans certaines zones de Brousse.

Aujourd'hui, il importe d'œuvrer en faveur du maintien en activité de cabinets de médecine spécialisée, voire de l'installation de nouveaux cabinets de spécialistes. En effet, certaines spécialités (ophtalmologie, dermatologie...) sont de moins en moins représentées en Nouvelle-Calédonie du fait de la cessation d'activité de leurs praticiens, non remplacés, pour motif de retraite ou pour d'autres motifs.

Or, la médecine de spécialité fait appel à un équipement spécialisé, technologiquement sophistiqué, et particulièrement coûteux à l'acquisition.

Ainsi, suite à leurs rencontres avec des représentants de sociétés demandeuses de soutien financier, les services compétents de la province Sud ont pu se rendre compte que l'offre d'aide à l'installation de 6 000 000 de francs CFP existante ne permettait pas d'équilibrer les plans d'affaires des sociétés en voie d'installation. Par ailleurs a été mis en exergue le fait que des sociétés déjà en activité sont amenées à renouveler périodiquement leur plateau technique, et qu'il est de l'intérêt de la population et de la santé publique que ces renouvellements puissent effectivement avoir lieu. Ces constats ont milité en faveur d'une nouvelle aide, complémentaire à l'aide à l'installation et à la formation.

Vous est donc proposée la création d'un second dispositif, dit d'aide à l'équipement ou au ré-équipement des cabinets médicaux ou odontologiques. Ce dispositif couvrirait y compris les cabinets déjà en activité.

En effet, s'il a été mis en exergue par les discussions avec les médecins spécialistes, le besoin d'équipement est identique dans tous les types de cabinets, qu'ils exercent la médecine générale, la médecine spécialisée ou l'odontologie.

Est en revanche variable le quantum de l'aide que la collectivité a vocation à apporter. C'est pourquoi il vous est proposé un mécanisme selon lequel la collectivité n'interviendra que si et seulement si la société porteuse d'un plan d'affaires d'équipement ou de ré-équipement justifie de son incapacité à équilibrer son financement sans l'apport de la province Sud, ledit apport ne pouvant pas dépasser 40 % du montant hors taxe de l'investissement, ceci dans la limite globale de 8 000 000 de francs CFP par demande (à l'instar des aides économiques délivrées dans le cadre du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud).

En contrepartie, la délibération modificative soumise à votre adoption prévoit des garanties pour la collectivité provinciale :

- les achats de matériel d'occasion sont en principe permis, mais ne sont pas aidables si les équipements que la société souhaite acheter sont vieux de plus de 5 ans ;
- comptablement, les achats aidés relèvent obligatoirement de la classe 2 du plan comptable général ; précisément, ils relèvent du compte 2157 « *Matériel et outillage technique* », ce qui exclut tout financement public de biens consommables, de biens étrangers à l'exercice social du demandeur, ou de services ;
- le projet proscrie toute aide financière à l'achat d'un équipement ayant déjà bénéficié d'une telle aide auprès du vendeur ou d'un propriétaire précédent ;
- ces garanties s'additionnent à celles déjà en place, permises par l'article 14 de la délibération modifiée n° 64-2022/APS : poursuites pénales, disciplinaire et civiles (restitution du montant de l'aide) en cas de fraude du demandeur ou d'une mauvaise gestion de l'aide par le bénéficiaire.

S'agissant de créer un nouveau dispositif, l'aide à l'équipement ou au ré-équipement, le texte existant doit être restructuré et nombre de ses dispositions doivent donc être réécrites.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Bergery est revenu sur la modification de la délibération n° 64-2022/APS adoptée le 18 octobre 2022 qui s'est étendue aux chirurgiens-dentistes libéraux. Aujourd'hui, il est proposé de compléter le dispositif existant par une aide à l'équipement ou au rééquipement très souvent coûteux des cabinets médicaux ou odontologique afin de maintenir et d'encourager l'activité de cabinets de médecine spécialisée.

Dans la discussion générale, Mme Darras a souhaité savoir si la tarification des dentistes avait été réévaluée dans le cadre de l'objectif calédonien d'évolution des dépenses d'assurance maladie (OCEAM). M. Friat a proposé de se rapprocher des services de la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) et de la CAFAT à ce sujet car si augmentation il y a eu elle serait au maximum de 2 %. Il a également proposé une note sur les augmentations tarifaires envisagées dans le cadre de l'OCEAM.

M. Sao a ensuite demandé sur quels critères étaient fixés l'aide forfaitaire de 8 millions de francs CFP et pourquoi cet accompagnement ne dépassait pas 40 % du coût de l'investissement alors qu'il y a une pénurie de médecins.

M. Bergery a expliqué que la règle des 40 % de financement et des 8 millions de francs CFP est la même que celle du régime d'aides des entreprises du code des aides pour le soutien de l'économie (CASE). Cependant, la limite de l'accompagnement de la collectivité reste une vraie question. M. Bergery a cité l'exemple de deux jeunes femmes ophtalmologistes qui souhaitent ouvrir un centre de la vue avec du matériel de pointe dont le besoin en investissement est de plus de 80 millions de francs CFP. Il y a une interrogation légitime à savoir si c'est le rôle de la province Sud de financer ce genre d'installation alors même que la problématique de fond, c'est l'équilibre économique du cabinet avec des tarifs de remboursements des actes qui ne correspondent plus au coût réel et qui n'ont pas été révisés depuis des années. Il est donc proposé aujourd'hui un texte incitatif sans dépasser le cadre des compétences provinciales car c'est bien à la Nouvelle-Calédonie et à la CAFAT de prendre leur responsabilité et de revoir la politique tarifaire pour que les actes soient rentables et puissent financer les amortissements du matériel.

M. Sao a également demandé des explications sur la mention faite dans le rapport du compte 2157. En réponse, M. Friat a précisé que sur le plan comptable la ligne 2157 permet de circonscrire les biens éligibles à l'aide à l'acquisition de matériel spécifique à la profession et ainsi éviter des biens étrangers à l'exercice social du médecin. M. Verdier a alors expliqué que cela évitera notamment que la collectivité finance des prestations de nettoyage de locaux.

Puis, Mme Sakilia a souhaité savoir ce qui était entendu dans le terme « rééquipement ». Si le cabinet a une activité antérieure, c'est que le caractère économique de la structure existe et il serait préférable de privilégier le crédit bancaire plutôt que l'aide provinciale. Il faudrait également revoir la révision des actes dentaires peu remboursés et concentrer l'aide de la collectivité sur d'autres secteurs.

M. Bergery a indiqué que la délibération spécifiait que l'aide provinciale était conditionnée à une analyse économique du dossier dans lequel le médecin doit démontrer qu'il ne peut pas faire ses investissements sans cette aide. Il n'y a donc pas de substitutions à des fonds propres ou des emprunts bancaires. Cette aide concerne aussi des renouvellements d'équipements et effectivement il faut réviser les tarifs et les remboursements. A ce propos, la présidente de la province Sud a adressé un courrier à la CAFAT en ce sens afin de solliciter une augmentation des remboursements concernant les ophtalmologistes.

Mme Sakilia a alors insisté sur la saturation des cabinets ophtalmologiques qui montre une activité certaine et un besoin non satisfait. De fait, cela traduit un chiffre d'affaires réalisé et une rentabilité. Elle s'est interrogée sur l'intérêt de réviser la grille tarifaire ou les remboursements et d'apporter une aide économique au vu de l'offre de service contrainte.

M. Tran Ap a rappelé la pénurie de médecins sur le territoire et les patients qui se tournent de plus en plus vers les hôpitaux. Il est important d'aider les médecins spécialisés à s'installer mais il est vrai qu'il faut avoir une réflexion profonde sur le maillage du système de santé en Nouvelle Calédonie.

Ensuite, M. Sao a mentionné la possibilité de mutualiser les locaux à travers les centres médicaux sociaux (CMS) provinciaux pour aider à l'installation de médecins et il a demandé si l'aide pour lancer l'activité des cabinets ne pouvait pas être envisagée comme une avance sur investissement à rembourser une fois l'activité rentabilisée.

M. Bergery a répondu que l'aide provinciale n'est pas un supplément mais bien une aide pour arriver à un équilibre économique. Si cette aide n'est pas donnée, l'investissement ne pourra pas se faire et il n'y aura pas de rentabilité.

Mme Sakilia a repris l'exemple du CMS de Kaméré où des dentistes ont été installés dans les locaux et elle a suggéré d'intégrer un pôle spécifique de santé dans un des CMS avec un investissement provincial et du matériel de pointe. D'ailleurs, avant d'investir dans du matériel spécialisé, elle a insisté sur le besoin de réduire le délai d'attente des simples consultations et d'accompagner dans un premier temps les médecins dans ce sens pour ensuite leur permettre d'avoir le capital pour s'installer en libéral.

M. Bergery a rebondi sur la pertinence de la réflexion, qui rejoint d'autres réflexions existantes, sur le rôle de la province Sud qui peut réaliser des investissements importants et louer le matériel, sachant que la nouvelle génération de professionnels de santé est plus encline au salariat avec la priorité de mieux concilier la vie personnelle et la vie professionnelle. M. Friat a confirmé qu'il y avait 4 sièges de chirurgiens-dentistes en province Sud sur Nouméa à Kaméré, l'île des Pins, Thio et Yaté avec des dentistes libéraux qui font des missions de vacation pour la collectivité. Des spécialistes sont déjà accueillis dans les locaux des CMS et lors des rénovations des centres, une réflexion est faite pour penser de futurs locaux dédiés aux médecins libéraux sans faire concurrence aux locations du privé.

Enfin, Mme Suve a alors expliqué qu'elle comprenait les multiples interrogations de certains élus et qu'une réflexion plus globale de l'offre publique et privée doit être menée. Néanmoins aujourd'hui, il n'est pas possible de se contenter d'une offre de service de soins a minima et avec ce texte, la province Sud veut préserver une qualité de soins qui bénéficient à tous au-delà des résidents de la province. C'est une bonne initiative qui est synonyme d'attractivité, de développement économique et de sécurité pour la population. La pénurie de médecins et de spécialistes est réelle et quand les suivis médicaux ne peuvent se faire, cela coûte encore plus cher à la collectivité.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

A l'interrogation de M. Sao concernant l'absence de mention des ophtalmologues, M. Bergery a répondu qu'ils étaient inclus dans le terme « médecins » utilisé ici dans un sens très général.

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Marie-Line Sakilia s'est abstenue au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 2 :

Mme Sakilia s'est questionnée sur la prise en charge de la formation qui est de toute façon obligatoire pour les médecins. Elle a expliqué ses craintes face à une dérive du système de soins et de santé liée à une offre de moins bonne qualité qui favorise le recours aux médecins libéraux. Ceci a concouru au choix du RUAMM de payer en priorité les médecins libéraux au détriment des charges des établissements hospitaliers. Elle a souhaité connaître le nombre de médecins libéraux sur le territoire en insistant sur le fait que les fonds publics doivent aider la médecine publique en priorité plutôt que celle du privé.

M. Tran Ap a expliqué que le problème de désertification des hôpitaux et de pénurie de médecins n'est pas nouveau. Il faut savoir que les statuts des praticiens hospitaliers n'ont pas évolué depuis plus de 20 ans et le problème de la dotation de financement du RUAMM par la CAFAT est aussi un problème ancien. Depuis quelques années, le choix de la direction du CHT est donc de payer les

salaires des praticiens puis les fournisseurs notamment pour les médicaments les plus coûteux. Une réflexion sur le sujet doit se porter au niveau du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Concernant la partie formation, M. Friat a précisé que la formation est circonscrite puisqu'elle ne concerne que les gestes d'urgence et de premier secours uniquement pour une montée en compétence sur la médecine d'urgence.

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Marie-Line Sakilia s'est abstenue au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 3 à 17 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Marie-Line Sakilia s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Marie-Line Sakilia s'est abstenue au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission PRG :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission SAS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de séance a clôturé la réunion à 10 heures.

**Le rapporteur de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Tran Ap". The signature is written over a horizontal line and extends to the right with a long, sweeping stroke.

Julien Tran Ap